

Séance du mardi 22 mars 2022

Délibération n°2022-31-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 14 mars 2022

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 de la Régie municipale de transport de Tonate Macouria.

Étaient présents (19) :

Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Corinne SINGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (6) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°25/22/VM de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2121-14 et D.2342-11,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **30 juin de l'année N+1** sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une concordance d'écritures avec le compte administratif,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la Régie municipale de transport de Tonate Macouria arrêtés comme suit :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	243 352,00	243 352,00	0,00	234 188,19	216 213,77	17 974,42
Investissement	521 826,80	521 826,80	0,00	33 688,28	2 059,50	31 628,78
Total	765 178,80	765 178,80	0,00	267 876,47	218 273,27	49 603,20

	Résultats exercices précédents		Résultats de l'exercice	Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	7 856,25	0,00	25 830,67	0,00	0,00	25 830,67
Investissement	65 804,06	0,00	97 432,84	422 334,46	519 635,00	132,30
Total	73 660,31	0,00	123 263,51	422 334,46	519 639,00	25 962,97

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 22 avril 2022